



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 9208

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur certaines conséquences entraînées par le fait du remplacement de l'allocation compensatrice tierce personne par la nouvelle prestation spécifique dépendance. En effet, les nouvelles dispositions produisent une baisse générale des prestations aux personnes âgées alors que, dans le même temps, la dépense globale de la PSD est en augmentation du fait des conditions nouvelles de sa gestion. Il lui demande si des mesures peuvent être prévues pour remédier à cette distorsion.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité a pris note des préoccupations de l'honorable parlementaire relatives au dispositif de la prestation spécifique dépendance (PSD) instituée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997. Désormais, cette loi est mise en oeuvre à domicile dans l'ensemble des départements et dans la grande majorité d'entre eux s'agissant des établissements. Le Gouvernement a estimé qu'il convenait d'attendre que cette application soit intervenue sur une période d'un an afin de pouvoir procéder à une évaluation précise, objective et exhaustive des apports et des faiblesses de cette loi. En effet, aujourd'hui, le bilan intermédiaire qui a pu en être établi reste encore fragmentaire. Il fait apparaître toutefois des disparités importantes suivant les départements en ce qui concerne le montant des coûts de référence pour les prestations d'aide à domicile, et surtout pour le montant de la prestation en établissement. Sur ce dernier point, la ministre de l'emploi et de la solidarité a indiqué qu'elle serait conduite, si la situation ne s'améliorait pas sensiblement, à retenir le principe d'un barème minimal au plan national. En tout état de cause, un bilan complet de l'application de cette loi sera présenté au comité national de la coordination gérontologique. L'examen de ce bilan, parallèlement aux conditions de la mission des inspections générales des affaires sociales et des finances chargée d'une redéfinition de l'ensemble des aides à domicile attendues dans les prochaines semaines, conduira le Gouvernement à prendre, ou à proposer au Parlement, le cas échéant, les dispositions modificatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9208

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 384

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4693